**A.S.B.L. Net-Volley Seniors Saison 2021 – 2022**

**Siège : Rue de Bouleaux, 15, 4540 Amay**

**N° entreprise 0828 972 886 P.V. de l’AG du 23/05/2022**

**Banque BE32 1430 8488 4502**

**RPM Liège (Huy)**

**Organe d’Administration**

**Tous les clubs étaient présents à notre AG, d’où représentation de 113 voix.**

1. **Approbation du PV de l’AG 2021.**

Le PV a été approuvé sans restriction.

1. **Accueil, rapport moral de la Présidente :** (en annexe « Rapport d’activités)
* Année spéciale, certains clubs n’ont pas encore récupéré leur hall ; merci aux clubs qui ont prêté leurs installationsen dépannage.
* Remerciements à toutes les personnes qui sont dans l’ombre lors des journées de compétition.
* Journées de compétition parfois difficiles car beaucoup de forfaits.
* Essayer de remotiver, de recréer un esprit d’équipe, de respecter les autres et beaucoup de fair-play.
* Recueillement pour les joueurs décédés cette saison.
1. **Bilan de la saison sportive 2021 – 2022 :**

**Championnat :**

D1 mixte Angleur Dames 1 Intrépides

D2 mixte Intrépides A Dames 2 Calidis A

D3 X mixte Renaissance B

D3 Y mixte Ducs A

D4 X mixte Verlaine A

D4 Y mixte Soumagne B

D4 Z mixte Herve B

**Coupe :**

Mixte : SPA Dames : Herve

Un ballon a été offert aux équipes championnes. Les vainqueurs des coupes avaient déjà reçu leur ballon lors de la journée de coupe.

1. **Elections statutaires :**

Membres sortants et rééligibles : Mmes Alice Auguste, Christine Fraselle, Béatrice Massagor, MM Pierre Lhoest et Pierre Quiriny. Nous avons reçu 2 candidatures : MM Jean-Marie Gardier (Calidis) et Jean Renerte (Malmedy).

MM. Roger Knuts et Marc Plomteux acceptent de dépouiller les bulletins.

1. **Présentation du bilan financier ainsi que du budget de la saison à venir par la Trésorière :**

Chaque club a reçu le bilan financier de l’exercice sportif 2021 – 2022 clôturé le 30 avril 2022 ainsi que le budget pour la saison 2022 – 2023.

Mme Engel détaille les divers points.

Mme Engel annonce qu’il n’y aura pas d’amendes pour la saison écoulée.

1. **Rapport des vérificateurs aux comptes :**

Les vérificateurs Mmes. E. Delhaxhe et M. Mersch ont constaté la parfaite régularité et la clarté des comptes.

1. **Approbation des comptes et du budget et décharge donnée aux Administrateurs :**

Les comptes et le budget sont approuvés ; il est donné décharge, par l’assemblée, aux Administrateurs, pour la gestion 2021 – 2022. La situation des comptes sera transmise au tribunal des entreprises.

1. **Nomination d’un nouveau vérificateur aux comptes en remplacement de Mme Delhaxhe :**

Mme. Delhaxhe accepte de reconduire son mandat pour une durée de deux ans.

1. **Résultat des élections :**

113 bulletins ont été distribués aux représentants des clubs :

Mme. A. Auguste : 84 oui, Mme C. Fraselle : 113 oui, Mme. B. Massagor : 108 oui, M. JM Gardier : 106 oui, M. P. Lhoest : 88 oui, M. P. Quiriny : 113 oui, M. J. Renerte : 108 oui.

Tous obtiennent un mandat de trois ans.

1. **Modifications du R.O.I. (clubs et OA) :**

**Art. 201 : OA :** L’OA est responsable de l’organisation de toutes les compétitions officielles. Il présente à l’AG le ~~règlement de la compétition~~ code de jeu pour la saison à venir.

**Art.** **208 :** pas de modification.

**Art. 211 : Un** club qui possède une section mixte et une section féminine régulièrement inscrites en compétition aura la possibilité de demander à la fin de la compétition, mais *~~avant~~ pour le 31 mai*, une autre dénomination pour l’une de ces sections, sans pour cela perdre sa place dans la compétition ou la division dans laquelle elle se trouvait avant cette demande.

**Art. 216 :** Le joueur peut être retenu par le club mais en cas de refus, le club doit justifier de sa position et apporter la preuve que l’intéressé a été avisé, dans les 10 jours, par lettre recommandée, ou par courrier électronique avec AR, du montant justifié dont il est redevable.

**Art. 308 :** Les points sont attribués de la manière suivante :

**-** 2 points par set gagné.

**-** 1 point par set perdu.

**-** 1 point par match pour une équipe non règlementaire mais présente à la mise en jeu avec 6 joueurs dont 4 joueurs au moins de l’équipe concernée.

**-** 0 point par set pour une équipe forfait NON présente ou présente avec moins de 4 de ses joueurs sur le terrain à la mise en jeu.

**Art. 309** : **Sprimont** : Il est difficile de terminer après 16h30.

Toutes les compétitions officielles débuteront au plus tôt à ~~12h30~~ 12h00 et au plus tard à 13h00 pour se terminer si possible vers 17h15 / 17h30.

**Art 311 point E** :

**Sprimon**t : Pour l’échauffement, nous demandons 3 ballons pour chaque équipe.

xxxx

OA : b) annoncer au micro les rencontres, les terrains et les arbitres désignés, ainsi que le début des rencontres, les cinq dernières minutes et la fin de la rencontre. ~~Six~~ huit minutes avant le début des rencontres prévenir les arbitres, ~~pour autoriser les attaques et services~~ qui organisentles échauffements.

1. Faire respecter scrupuleusement l’ordre et l’horaire des rencontres prévues au calendrier.
2. Faire parvenir les feuilles d’arbitrage accompagnées de la feuille récapitulative le plus rapidement possible au responsable de la commission ~~des rencontres~~ d’arbitrage et, le soir même communiquer les résultats par mail aux responsables du site.

**Art. 502 :** Les amendes et les frais administratifs doivent être payés endéans les ~~15~~ 30 jours de l’avis envoyé aux trésoriers.

**Toutes les modifications proposées ont été acceptées à l’unanimité.**

1. **Modifications du code de jeu :** (clubs et OA).

**Art. 4** :

**Ducs**: Filet à 2,43 m en D1, 2,35 m en D2, D3 et D4.

**Huy** : Filet à 2,43 m en D1, D2 et D3.

**Sprimont** : Filet à 2,35 m pour la D3.

**Verlaine** : Filet à 2,43 m en D1, D2 et D3.

**Décision OA** :

 - *2,43 m* pour les équipes des divisions 1 et 2.

 - *2,35m* pour les équipes des divisions 3 et 4 mixtes.

 *- 2,24 m* pour les équipes dames.

**Art. 6** :

**OA**: Un joueur ou un coach arrivé après le début du set ~~ne~~ pourra participer à ce set et ~~ne~~ pourra prendre ~~pas~~ place sur le banc des réservistes, à condition que l’arbitre ait été prévenu de ce retard.

**xxxxxxx**

**Renaissance et Oupeye**: Une dame au moins dans les équipes mixtes.

**Refusé par l’OA :** impossible à réaliser.

**Art 9** :

**OA** : *Avant le match* :

1. Le capitaine veille à ce que les feuilles d’arbitrage soient remplies **par ordre alphabétique**, 20 minutes avant le début du match au plus tard.
* Conformément aux directives de l’OA, il inscrit les NOMS et PRENOMS en toutes lettres des joueurs titulaires par ordre alphabétique. S’il y a des suppléants, il passe une ligne et les inscrit également en toutes lettres ET mentionne clairement l’appartenance complète de la division d’origine. Il note le NOM et PRENOM du coach éventuel (affilié à l’ASBL Net-Volley Seniors), ~~et~~ représente son équipe au tirage au sort et lui ou le coach remet à l’arbitre la feuille de rotation.

*Pendant le match* :

Lorsqu’il est sur le terrain, le capitaine agit comme capitaine en jeu.

Quand il n’est pas sur le terrain, le coach ou le capitaine lui-même désigne un des joueurs sur le terrain qui remplira les fonctions de capitaine en jeu et ne doit pas porter le brassard.

Ce nouveau capitaine conserve ses responsabilités jusqu’à ce que le capitaine d’équipe revienne sur le terrain ou que le set se termine.

Le capitaine en jeu est le seul membre de l’équipe à parler à l’arbitre et uniquement quand le ballon est hors-jeu pour :

1. Demander une explication sur l’interprétation ou l’application des règles de jeu ou soumettre les demandes de ses co-équipiers.

Au cas où l’explication de l’arbitre ne le satisfait pas, il peut décider d’y faire opposition et doit immédiatement indiquer à l’arbitre qu’il se réserve le droit d’enregistrer à la fin du match une réclamation officielle sur la feuille d’arbitrage.

 ~~Demander l’autorisation de vérifier la position de son équipe après que l’arbitre ait sifflé une faute de position~~

1. Demander le numéro du joueur qui doit servir.
2. Demander les temps morts et les remplacements (dans la zone des 3 mètres et face à l’arbitre) ~~sauf si l’équipe dispose d’un coach~~.

*A la fin du match* :

1. Remercier l’arbitre.
2. Enregistrer sur la feuille d’arbitrage une éventuelle réclamation préalablement signalée.
3. Vérifier et signer la feuille d’arbitrage pour ratifier le résultat et le contenu le concernant.

## Art. 10 : - Coach.

## OA : Le coach décide des formations de départ, des remplacements, des TM.

Il dirige le jeu de son équipe depuis l’extérieur de l’aire de jeu face à l’arbitre.

Avant chaque set, il remet à l’arbitre une feuille de rotation dûment remplie et une à la demande de l’équipe adverse lors du toss.

**Art. 15 bis : Echauffement, attaques et services.**

**Oupeye :** suppression des échauffements et des attaques, car ridicules, inefficaces et dangereux.

**Refusé par l’OA**. (pas obligatoire).

## Art. 16 : - Formation des équipes.

## OA : 1. La feuille de rotation indique l’ordre de rotation des joueurs sur le terrain.

 2. Avant de commencer un set, le coach ou le capitaine doit présenter la formation de départ de son équipe sur une feuille de rotation à l’arbitre et une à l’équipe adverse sur demande. ~~Ces deux feuilles~~ ~~dûment remplies sont remises à l’arbitre.~~

~~Après avoir pris note des rotations, l’arbitre remet à chaque capitaine d’équipe, la feuille de rotation de l’équipe adverse~~.

**Art 18 : Faute de service et de position**

**OA :** 3. b)Les positions des joueurs sont rectifiées par l’arbitre.

## Article 20 : - Faute de rotation.

## Une faute de rotation est commise quand le service n’est pas effectué selon l’ordre avec les conséquences suivantes :

* 1. L’équipe fautive est pénalisée par la perte de l’échange de jeu.
	2. L’ordre de rotation des joueurs est rectifié par l’arbitre.

~~Si le moment où la faute a été commise est déterminé, tous les points marqués à partir de l’erreur sont annulés pour l’équipe fautive.~~

~~Les points marqués par l’adversaire sont maintenus.~~

~~Si le moment de la faute n’est pas déterminé, aucun point n’est retiré et la perte de l’échange de jeu est la seule sanction.~~

**OA : Remplacement des joueurs**

Le remplacement est l’acte par lequel un joueur, après avoir été enregistré sur la feuille d’arbitre, pénètre sur le terrain pour occuper la position d’un autre joueur qui doit quitter le terrain.

Les remplacements doivent être autorisés par l’arbitre.

## Art. 24 : - Remplacement irrégulier.

## OA :

* 1. Un remplacement est irrégulier s’il dépasse les limitations prévues à l’article 21.
	2. Lorsqu’une équipe a effectué un remplacement irrégulier et que le jeu a repris, la procédure à suivre est la suivante :
		1. L’équipe est pénalisée par la perte de l’échange de jeu.
		2. Le remplacement est corrigé.
		3. ~~Les points marqués par l’équipe fautive depuis la faute sont annulés. Les points marqués par l’équipe adverse sont maintenus.~~

## Article 25 : OA- Le joueur LIBERO.

## C. Actions permises au Libero.

##  f : Le joueur Libero ~~au premier set~~ peut devenir joueur de champ ~~au deuxième set~~ uniquement en remplacement d’un titulaire pour cause d’inaptitude définitive ET à condition qu’il n’y ait pas de joueur de réserve régulièrement inscrit sur la feuille d’arbitrage, y compris pendant les 5 dernières minutes

## Art. 28 : - Caractéristiques de la touche du ballon.

## Première touche de balle.

**A Si le joueur choisit d’arrêter le ballon**.

1. Il doit le faire en captant la balle fermement à 2 mains, en une fois, suite à la captation : ni les mains, ni les pieds, ni le ballon ne peuvent bouger jusqu’à la relance. ~~(Sans doublé dans les mains, ni d’arrêt de~~ ~~balle avec la pointe des doigts ou entre les poignets)~~

Pas d’arrêt de balle entre les poignets.

1. Lors de l’arrêt du ballon par un joueur, si ce joueur arrête le ballon à deux mains et que le ballon touche un autre joueur ou le filet, il y a faute.

## Après l’arrêt du ballon, le joueur dispose ~~d’un maximum~~ de 3 secondes pour impérativement se débarrasser du ballon à l’adresse d’un co-équipier.

**Article 39 bis : OA.**

En vertu de son pouvoir discrétionnaire et après avoir reçu la demande et l’accord des deux capitaines d’équipes, l’arbitre pourra autoriser un(e) joueur(se) des équipes en présence à effectuer le service à l’intérieur du terrain. Il désignera l’endroit exact où le service pourra être exécuté. Cette dérogation n’est valable que pour des rencontres de Div 4 et Dames 2

**12 Suggestions et modifications du Règlement des compétitions :**

**Calidis :**

Les clubs constitueront des équipes en fonction des joueurs disponibles - Le scratching par le bas ne sera pas d’application à nouveau cette saison ; si un club ne peut inscrire une équipe à un certain niveau, il ne devra pas faire monter une équipe d’un échelon plus bas. (Par exemple, un club qui devrait avoir une équipe en D3 et une en D4 n’a pas les 12 joueurs nécessaires, il choisira alors d’inscrire une seule équipe qui réunira des joueurs des 2 niveaux, c’est le club qui choisit la division.  Il ne sera pas obligé d'annuler son équipe D4 et automatiquement garder son équipe D3).

**Décision de l’OA :**  Comme prévu dans le règlement des compétitions, « Dans l’intérêt du Netvolley seniors, en cas de situation imprévue, la commission des rencontres en accord avec l’O.A. peut prendre toutes les mesures pour assurer un championnat conforme aux aspirations des clubs ».

1. **Quelques informations sur la saison prochaine :**
* La Présidente invite les clubs à revoir avec leurs capitaines la façon de remplir correctement les feuilles d’arbitrage.
* La saison prochaine nous accueillerons deux nouveaux clubs (Braives et Butgenbach).
* Le montant de la cotisation pour la prochaine saison s’élèvera à **17 € + 8 €** d’assurance. Pour un club adhérent la cotisation est fixée à 10 € + 8€ d’assurance.
* Un geste de l’OA est prévu pour aider les clubs sinistrés, après l’intervention des assurances et des communes à condition qu’ils se fassent connaître.
* La réunion des secrétaires se déroulera **le 26 août à 9h30** à Montegnée.
1. **Interpellations :**
* Neupré : en D4 et en Dm2 les équipes sont souvent en sous-effectif, si les équipes sont complétées par des joueurs d’une division supérieure, devra-t- on payer une amende ?

**Décision de l’OA** : pas d’amende pour équipe non réglementaire en div 4, en dames 2 ou dans la division la plus basse du club.

* Verlaine : vu le prix du carburant, ne faudrait-il pas revoir les frais de défraiement des arbitres ; à mettre à l’ordre du jour de la prochaine réunion de l’OA.
* Angleur : souhaite, dans la mesure du possible, que des journées « dames » ne soient ni suivies ni précédées d’une journée de compétition « mixte » (championnat ou coupe).
* Quid de la proposition de la fédération du Volleyball : peu d’intérêt pour le net-volley (pas de sportifs de haut niveau chez nous et pourquoi augmenterions nous le nombre de leurs adhérent)s.

**La séance est levée à 12h00.**

1. Auguste Ch. Fraselle

 Présidente Secrétaire